

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE FRANCOIS-RABELAIS DE TOURS
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2011
DELIBERATION N°11-4

OBJET : Admission en non-valeurs.

LE CONSEIL,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L712-3,

Vu le décret n°94-39 du 14 janvier 1994 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

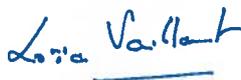
Sur la proposition de l'Agent comptable,

DECIDE

D'APPROUVER à l'unanimité l'admission en non-valeurs pour un montant de 7 405,38 € (sept mille quatre cent cinq euros et trente-huit centimes).

Fait à Tours, le 27 septembre 2011

Le Président,



Loïc VAILLANT